

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023255

### Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville du poste de secours jusqu'à l'épi central côté Ouest

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou,

**Vu** le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

**Vu** l'intervention technique de l'entreprise SOTTAL TP du 27 au 29 juin 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'annuler l'Arrêté Municipal n°2023251 du 21 juin 2023 en raison du changement dans la commande des travaux,

**Considérant enfin** qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville du poste de secours jusqu'à l'épi central côté Ouest, dans le cadre d'une opération de retrait des sacs de sable.

#### ARRETE

**Article 1** : cet arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal n°2023251 du 21 juin 2023.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville sera interdit du poste de secours jusqu'à l'épi central côté Ouest à compter du mardi 27 juin 8h jusqu'à la fin des travaux prévus le jeudi 29 juin 2023.

**Article 3** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

**Article 4** : La Police Municipale sera présente tout au long des travaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la sécurité des baignades, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 juin 2023

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SOTTAL TP par mail le*